

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : onze

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents :

M. MAGNIN Didier - M. PAGET Olivier - M. André AURIERE- M. CECH Franck - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno - M. GIRINAL Jean Marc - Mme GAUTHEROT Annick - Mme GUENOT Lucienne - Mme SMEDLEY Marie-Hélène - Mme SOCIÉ Mathilde

Absent excusé :

Date de convocation : 20 septembre 2023

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

M. AURIERE André a été élu secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 août 2023 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 29 août 2023 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2/ Droit de préemption urbain.

Le Maire rappelle que depuis le 8 août 2023, la commune de Buthiers n'est plus en RNU (Règlement National d'Urbanisme) mais que c'est désormais le PLUI qui s'applique. La commune a récupéré son droit de préemption.

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AB 178 ; AB 230 et AB 320 d'une surface de 12 ares 87.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour ces parcelles cadastrées et autorise le Maire à signer les documents en ce sens.

3/ Désignation du référent déontologue des élus :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein

d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

. Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

. Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

. Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

. Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

. Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

4 / Travaux rue de l'Abreuvoir

Le Maire rappelle que des devis ont été demandés à 5 entreprises pour la réfection de la Rue de l'Abreuvoir et présente 2 devis arrivés en Mairie, soit :

- l'entreprise STPI pour un montant de 22 898,00€ HT soit 27 447,60 € TTC

- l'entreprise LEA TP pour un montant de 23 334,00 € HT soit 28 000,80 € TTC

Le Maire informe le conseil que Démoulin n'a pas souhaité faire d'offre en raison d'un manque d'effectif et l'entreprise Bonnefoy n'a pas donné suite.

Le Maire précise que des travaux eaux et assainissement devront être fait par la CCPR avant que la commune effectue les travaux de réfection. D'ailleurs la commune en a informé la CCPR.

5 / Bilan forêt et affouage:

Le Maire présente le bilan de la forêt communale 2022 ainsi que le bilan des recettes de 2020 à 2022. Il fait également part aux membres du Conseil, de l'estimation ONF pour l'affouage qui se fera sur la parcelle 18 et annonce une estimation de 84 M3 soit environ 118 stères.

Le Maire fait également part au Conseil que l'engagement PEFC arrive à expiration en cette fin d'année. Il reprecise en quoi consiste cet engagement et propose au Conseil de renouveler cet engagement.

6 / Désignation référent eau CCPR :

Le Maire explique que pour mener à bien les études sur la ressources en eau de l'ensemble des communes de la CCPR, il est impératif de nommer un référent eau.

Le Maire propose Mr Olivier PAGET, étant donné qu'il était déjà référent sous l'ancienne mandature.

7 / Questions diverses,

- Le Conseil Municipal ainsi que tous habitants seront invités à la présentation du rapport d'activité 2022 de la CCPR, le jeudi 30 novembre à 19h00 à la salle des fêtes de Perrouse.

- Le Maire rappelle que depuis 2022, le ramassage des bacs jaunes de tri est gratuit. Il explique que des efforts ont été fait ; beaucoup plus pour le tri que pour les ordures ménagères mais que les résultats sont en dessous de ce qu'espérait la CCPR (-25 % des objectifs fixés). Le taux de refus des bacs jaunes pour l'année 2022 est en moyenne de 21,71 % contre 17,92 % en 2021 et 16,71 % pour 2020.

Il ajoute que les taux peuvent atteindre les 32 % de refus sur certaines tournées.

Encore une fois, plus on trie, mieux on vit et moins ça coûte cher.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN



